MINISTERE DE L'EDUCATION,DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

20 -02- 1996

MONSIEUR JACQUES LEFERE
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: Y.D./ 6329072 / Dossier pédagogique 51001

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : GESTION D'ENTREPRISES:
FORMATION SYNDICALE - PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)
Partenaire: INSTIT DE DEVEL EUROP DE L'ECONON SOCIAL
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 715608U21X1

Etablissement : IPEPS ORIENTATION TECHNOLOGIQUE
---------- RUE AUX LAINES,69
4800 VERVIERS

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

C. Schmit.

Sdoc -U-

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du:
X (1) Pouvoir organisateur: PROVINCE DE LIEGE (2)
.....
O (1) ~~Directeur(-trice) de l'Institut pour la Communauté française~~ ..... (2)
et se rapporte à l'établissement suivant:

dénomination (2) :	IPEPS VERVIERS Orientation technologique	Date et signature ~~du Chef d'établissement de le C.F.~~
adresse complète (2):	69, rue Aux Laines 4800 VERVIERS	du représentant du P.O. subventionné: (1)(2)
n° de matricule (2) :	452.6.329.072	15/12/95
n° de téléphone (2)	:087/313177 - 313381	

2. Transmis en date du: .....(3) par le réseau:

O	(1) ~~Communauté française~~	O	(1) ~~Libre confessionnel~~
X	(1) **Provincial** et communal	O	(1) ~~non-confessionnel~~

3. Intitulé de l'unité de formation:

Code:(4) 715608 U1 X1

GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

4. Finalités de l'unité de formation: Repris en annexe n° 1 de 1 page(s)(2)

5. Capacités préalables requises: Repris en annexe n° 2 de 1 page(s)(2)

6. Classement de l'unité de formation:

X	(1) enseignement secondaire:	transition(1)	~~qualification~~	(1)
	degré:	~~inférieur (1)~~	supérieur	(1)

O (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court: 2)

O (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long: .....(2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s)(2)

8. Programme de(des cours) Repris en annexe n° 4 de 1 page(s)(2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s)(2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s)(2)

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation:

Code de l'unité de formation: (4) 715608 02 1X 1

Horaire minimum:

1. Dénomination des cours(2)	Classement	Code U(6)	nombre de périodes(7)
Economie politique	CT	B	**27**
Droit appliqué	CT	B	**21**
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	**0**
		Total des périodes	**48**

---

12. Réservé au Service d'Inspection

a) Observations(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

AVIS FAVORABLE
J. LEONARD
24-5-96

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~(1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date: .....01 FEV. 1996

Signature

---

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réservé à l'administration
(5) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

ANNEXE 1

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle, et scolaire;

répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

Cette unité vise à former les représentants des travailleurs aux Conseils d'Entreprises et d'une façon plus générale les travailleurs et demandeurs d'emploi candidats repreneurs d'une entreprise.
Cette unité s'inscrit dans une finalité plus générale à savoir permettre à ces personnes d'acquérir des compétences dans les domaines de la comptabilité,de la fiscalité et du droit des sociétés, de la gestion d'entreprise (plus particulièrement liée aux entreprises en difficulté) transférables dans un contexte d'économie sociale et solidaire.

Au delà d'une formation technique basée sur l'acquisition de connaissances, de savoir faire et d'habiletés, cette unité de formation doit contribuer au **développement progressif** et à la **stimulation** chez les étudiants d'aptitudes telles que :

- analyser en élaborant explicitement et collectivement une stratégie permettant de résoudre un problème,
- utiliser un modèle en appliquant des notions acquises,
- argumenter, raisonner, clarifier des hypothèses, fonder le jugement sur le raisonnement, user de rigueur et d'esprit critique,
- utiliser des outils techniques,

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes:

Lire et comprendre un bilan,
Appliquer et exploiter les ratios élémentaires,
Appliquer les principes de base de législation sociale afférents à l'O.N.S.S. et aux contrats d'emploi,
Comprendre les problèmes liés au refinancement des entreprises en liaison avec le sauvetage de celles-ci et en tenant compte du contexte économique,

TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

ATTESTATION DE REUSSITE DE L'UF « GESTION D'ENTREPRISES - INITIATION » (CONVENTION)

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

En fin d'unité de formation, l'étudiant doit être capable de

En Droit des sociétés :

Lire et comprendre et analyser un bilan.
Maîtriser les comptes d'exploitation en incluant l'aspect prévisionnel.
Etablir un plan d'affaires (business plan).
Expliciter en utilisant les termes adéquats et appliquer dans des situations concrètes les notions de cash-flow et de fond de roulement.
Définir et exploiter les ratios permettant d'établir un tableau de bord assurant la gestion mensuelle des comptes d'exploitation par centre de profit.
Caractériser le seuil de rentabilité d'une entreprise et exploiter les paramètres définis en vue d'une saine gestion.

Connaître les obligations du chef d'entreprise lors de la création d'un établissement.
Différencier les formes de l'entreprise et leurs caractéristiques essentielles.
Connaître les notions de la loi sur les pratiques du commerce.

Connaître les notions de fiscalité relatives aux catégories de revenus, aux précomptes, aux versements anticipés et à la déclaration fiscale.

En Economie Politique :

Connaître et analyser les différentes doctrines économiques.
Connaître les structures économiques publiques régionales.
Caractériser les différentes possibilités d'interventions sur le plan régional.
Définir les problèmes liés au financement et au refinancement des entreprises.
Définir, caractériser et mettre en oeuvre (au travers d'analyse de cas) les critères de prévention de la faillite.

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

CAPACITES TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences en matière d'économie politique et de droit des sociétés.
Par le recours judicieux à des outils de référence, il sera capable d'appliquer les notions vues dans ces différents domaines, dans la résolution d'un ou de deux problèmes globaux auxquels il pourrait être confronté dans l'exercice de sa future profession.

Le degré de maîtrise sera atteint si la solution est judicieuse, cohérente et argumentée, dans un langage clair et précis sur le plan technique.

ANNEXE 6

15-12-95
GESTION D'ENTREPRISES - FORMATION SYNDICALE PERFECTIONNEMENT (CONVENTION)

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

En Droit des Sociétés :

Un expert justifiant d'une expérience de 3 ans au moins dans un service d'études et de recherches économiques ou dans un organisme socio-économique consultatif.

En Economie Politique:

Un expert justifiant de 3 ans au moins d'expérience dans un cabinet social ou dans un organisme d'études et de recherches économiques.

CONVENTION (article 114 du décret du 16/04/91).

Entre d'une part,

la Province de Liège dont le siège administratif est établi à 4000 LIEGE, Place de la République Française, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député permanent, agissant en vertu d'une décision du ..... de la Députation permanente, Pouvoir organisateur de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers - orientation technologique - Matricule n° 452.6.329.072
dénommé ci-après 1ère partie,

et d'autre part,

l'Institut de Développement Européen de l'Economie Sociale ASBL, ici représentée par Monsieur Marcel BARTHOLOMI, Président, Galerie des 2 Places, Pont aux lions, 23 à 4800 VERVIERS
dénommé ci-après 2ème partie,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette formation doit :

a) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle,

b) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques.

Les finalités particulières viseront la formation des représentants des travailleurs aux Conseils d'Entreprises et d'une façon plus générale des travailleurs et demandeurs d'emploi candidats repreneurs d'une entreprise.

Article 2 : L'objet de la présente convention est constitué des unités de formations suivantes :

Nombre de périodes	Intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
48	Gestion d'entreprises : initiation	CT	DS
48	Gestion d'entreprises : perfectionnement	CT	DS

Article 3 : L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous (*) :

Pour la 1ère U.F. :

Nombre de périodes	intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
27	Economie politique	CT	DS
21	Droit des sociétés	CT	DS

Pour la 2ème U.F. :

Nombre de périodes	Intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
21	Droit des sociétés	CT	DS
27	Economie politique	CT	DS

Article 4 : La première unité de formation débutera le 20/01/96 et se terminera le 18/05/96.
La seconde unité de formation commencera le 07/09/96 et se terminera le 21/12/96.

L'ASBL Institut de Développement Européen de l'Economie Sociale 'IDEES) met des locaux adéquats à sa disposition et ce gratuitement. Ces locaux se situent Galerie des 2 Places, Pont aux Lions, 23 à VERVIERS.

Le matériel didactique est fourni par la 2ème partie.

La deuxième partie s'engage à faire venir des conférenciers pour illustrer les cours et ce à ses frais.

Article 5 : Aucune période de cours n'est prise en charge par la 2ème partie.

Article 6 : La 1ère partie s'engage à prélever 96 périodes A de sa dotation de périodes. Elle s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme, ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7 : Le Conseil des Etudes sera constitué dans le respect des règles éditées par le Décret du 16 avril 1991.

Article 8 : Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties contractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9 : Cette formation s'adressera à un groupe formé de dix personnes au minimum et sans limitation maximale.

Article 10 : Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.

Le droit d'inscription est fixé à un montant de 1500 frs par unité de formation. L'ASBL Institut de Développement Européen de l'Economie Sociale (IDEES) prend en charge les droits d'inscription des étudiants non dispensés.

Article 11 : Un comité de suivi sera constitué comme suit :

Pour l'ASBL I.D.E.E.S. :

- Monsieur M. Bartholomi, Président.
- Monsieur J. Truillet, Secrétaire
- Madame R. Del Bigo, Représentante de la fondation André Renard.

Pour l'Enseignement provincial :

- Monsieur W. Leidinger, Directeur général-adjoint.
- Madame M. Cox, Directrice de l'IPEPS Verviers, orientation technologique.
- Les chargés de cours.

Article 12 : Aucun moyen complémentaire ne sera mis à la disposition de la 1ère partie par la 2ème partie.

Fait à Verviers en 3 exemplaires originaux dont 1 destiné à l'Administration de l'enseignement de promotion sociale.

Le .....

Pour la Province de Liège
Le Député permanent,

André GILLES.

Pour la FGTB Métallurgie
régionale de Verviers

Marcel BARTHOLOMI.